

CHARTRE NATIONALE

Service Civique

- 1- L'engagement national des Missions Locales
- 2- L'engagement de la Mission Locale
- 3- L'engagement de la structure qui accueille le volontaire

CHARTRE NATIONALE

1) L'engagement national des Missions Locales

Le Service Civique c'est quoi ?

L'engagement en Service Civique est une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur diplôme et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine.

Dès la mise en place de ce nouveau cadre législatif, l'Union Nationale des Missions Locales a encouragé la mobilisation de l'ensemble des Missions Locales en signant une convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique et en obtenant un agrément collectif national pour le réseau.

Depuis la signature de la convention de partenariat entre l'Agence du Service Civique et l'UNML le 8 juillet 2010, les trois axes d'engagement des Missions Locales dans le Service Civique au niveau national, régional et local sont les suivants :

- ✓ elles conçoivent des missions de Service Civique et accueillent des volontaires au sein des Missions Locales, dans les collectivités ou les associations ;
- ✓ elles informent et orientent les jeunes sur les missions de Service Civique ;
- ✓ elles informent et accompagnent les collectivités et les associations de leur territoire dans la mise en œuvre du Service Civique.

Les Missions locales développent chacun des axes selon ses moyens et l'organisation du territoire. Chaque action ainsi développée se fait en respect de la charte nationale.

Accueillir des volontaires au sein des Missions Locales, dans les collectivités ou les associations

A partir de l'observation des besoins sur les territoires et en étroite collaboration avec l'Agence du Service Civique, **24 missions dans 7 domaines différents** ont été définies.

Toutes les missions proposées doivent donc impérativement être rattachées à une de ces missions. **Il est possible de construire une mission « combinée » à partir de plusieurs missions.**

Par ailleurs, sous réserve d'entrer dans le cadre de ces missions agréées, les Missions Locales ont la possibilité de mettre à disposition un volontaire au sein d'une collectivité ou d'une association du territoire.

Dans ce cas, la Mission Locale reste la structure d'accueil : elle accompagne le jeune volontaire ainsi que la structure tierce tout au long du dispositif en aidant la structure à définir la mission, et en veillant à son bon déroulement (mise en place du tutorat, respect de la mission définie, mise en place de la formation civique et citoyenne, etc.). Cette mise à disposition se formalise par la signature d'une convention entre le jeune, la Mission Locale et la structure tierce dont un modèle est disponible sur le site de l'agence.

Informier et orienter les jeunes vers le Service Civique

Les Missions Locales ont un rôle important à jouer dans l'information et l'orientation des jeunes vers le Service Civique. En termes de mixité sociale il est important pour la réussite du dispositif que les jeunes accueillis ou accompagnés en Missions Locales soient représentés parmi les volontaires. C'est pourquoi les Missions Locales s'engagent à mener des actions de sensibilisation et d'information des jeunes de leur territoire sur le Service Civique mais également à les accueillir et/ou orienter vers les structures d'accueil du territoire.

Informier et accompagner les associations et collectivités dans le déploiement du dispositif

Inscrites sur leur territoire et reconnues par les collectivités, les Missions Locales ont également un rôle pivot à jouer dans la mise en œuvre de missions de qualité chez leurs partenaires. Dans ce cadre, les Missions Locales peuvent soit inciter leurs partenaires locaux à demander l'agrément de Service Civique, soit mettre en place des missions auprès d'eux dans le cadre de l'intermédiation.

CHARTRE NATIONALE

2) L'engagement de la Mission Locale

Le Service Civique c'est quoi ?

L'engagement en Service Civique est une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur diplôme et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine.

Dès la mise en place de ce nouveau cadre législatif, l'Union Nationale des Missions Locales a encouragé la mobilisation de l'ensemble des Missions Locales en signant une convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique et en obtenant un agrément collectif national pour le réseau. Il permet aux Missions Locales d'accueillir des volontaires ou de les mettre à disposition de structures tierces dans le respect du cadre des missions et principes fixés nationalement.

La Mission Locale est la structure agréée par le biais de l'agrément collectif national. Elle est considérée comme la structure d'accueil que le volontaire effectue sa mission en son sein ou qu'il soit mis à disposition d'une structure partenaire¹. Dans ce cadre, elle assume la responsabilité du respect du cadre national et du bon déroulement de la mission en s'engageant à :

Garantir la qualité des missions proposées

La mission accomplie par le volontaire doit s'inscrire dans la complémentarité des actions conduites par la Mission Locale (ou la structure tierce dans le cas d'une intermédiation). En tant que membres du réseau des Missions locales, les structures bénéficiant de l'agrément ont un devoir d'exemplarité. La mission devra impérativement être différente des activités courantes de la structure. Elle devra également être distincte de fonctions occupées par un salarié ou susceptibles de l'être et être au service de l'intérêt général.

Garantir la mixité, la diversité et l'accessibilité de tous les jeunes au Service Civique

Pour répondre à l'objectif de mixité du Service Civique, les Missions Locales doivent veiller à ce que les missions de volontariat proposées au sein de leur structure ou en intermédiation soient accessibles à tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification. La motivation pour la mission est donc le critère prioritaire de sélection d'un volontaire.

¹ Nommée « structure tierce » dans le suivi administratif des contrats d'engagement

A contrario, les compétences professionnelles et les diplômes ne sont donc pas retenus comme des critères de sélection des candidats.

Garantir les conditions d'accueil et d'exercice de la mission

Il relève de la responsabilité de la Mission Locale de s'assurer que le volontaire dispose bien d'un tuteur sur le lieu d'exercice de la mission. Le nom de celui-ci devra d'ailleurs figurer sur le contrat d'engagement. La Mission Locale devra faire le point régulièrement avec le tuteur pour s'assurer du bon déroulement de la mission.

Elle assure le suivi administratif via l'extranet ELISA. Elle vérifie également que l'indemnité complémentaire est bien versée chaque mois à hauteur du montant dû. Celle-ci peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas au volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. En cas de versement en nature, elle fait signer un reçu au volontaire.

Enfin, la Mission Locale a l'obligation d'assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne. Le cadre de réalisation de cette formation est à l'appréciation de la Mission locale mais doit s'appuyer sur deux approches complémentaires : un éveil citoyen sur l'ensemble de la durée de la mission d'une part (invitation aux instances associatives, aux conseils de quartiers, liens avec les missions réalisées par le volontaire...) et l'organisation de journées de formation civique et citoyenne d'autre part (rencontres d'élus, débats autour de grands thèmes de société,..). La Mission Locale atteste de la réalisation effective de cette formation sur ELISA.

Accompagner le volontaire dans la définition de son projet d'avenir

Cet accompagnement relevant de la compétence de la Mission Locale, il doit systématiquement être assumé par un conseiller de la Mission Locale. Chaque volontaire doit ainsi pouvoir bénéficier d'un suivi par un conseiller référent unique, qui l'accompagne dans sa réflexion et ses choix (projet professionnel, formation, emploi, autres expériences de volontariat, engagements bénévoles...) vers une insertion sociale et professionnelle.

CHARTRE NATIONALE

3) L'engagement de la structure qui accueille le volontaire

Le Service Civique c'est quoi ?

L'engagement en Service Civique est une des formes de volontariat inscrite dans la loi du 10 mars 2010. Il s'agit de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur diplôme et leur situation, de s'engager en faveur d'une mission d'intérêt général et de vivre une expérience de volontariat d'au moins 6 mois à raison de 24 heures minimum par semaine.

Dès la mise en place de ce nouveau cadre législatif, l'Union Nationale des Missions Locales a encouragé la mobilisation de l'ensemble des Missions Locales en signant une convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique et en obtenant un agrément collectif national pour le réseau. Il permet aux Missions Locales d'accueillir des volontaires ou de les mettre à disposition de structures tierces dans le respect du cadre des missions et principes fixés nationalement.

Pour bénéficier de l'agrément collectif des Missions Locales porté par l'UNML la structure (Missions locales, collectivités ou associations) qui accueille le volontaire¹ s'engage à :

Sélectionner le volontaire

Le choix du volontaire devra se faire uniquement sur sa motivation, sa compréhension de la mission et la cohérence par rapport à son parcours.

Dans ce cadre, les compétences professionnelles et les diplômes ne sont pas retenus comme critères de sélection des candidats. En amont de la mission, le volontaire sera reçu au cours d'un entretien afin de lui présenter le contenu de la mission proposée. Cet entretien, mené conjointement avec la Mission Locale sera l'occasion de vérifier l'intérêt et la motivation du jeune pour intégrer cette mission. Il permettra également de définir ensemble les conditions d'accueil et d'accompagnement qui conviendront à la structure et au volontaire : horaires, tutorat, accompagnement du parcours...

Organiser l'intégration du volontaire

A son arrivée, le volontaire et les spécificités de son statut seront présentés à l'ensemble de l'équipe. Une période d'intégration sera alors organisée afin qu'il s'imprègne du

¹ La Mission Locale ou la structure partenaire dans le cadre de la mise à disposition

fonctionnement et des valeurs de la structure. Le cadre de sa mission devra être clairement défini.

Assurer un tutorat de qualité

La relation tuteur/volontaire est différente de toute autre relation, elle n'est pas régie par le code du travail et il n'existe donc pas de lien de subordination entre le tuteur et le volontaire. Elle doit se construire sur l'échange et la confiance. Il faut prévoir des temps d'échanges formels à échéances régulières. A la fin de la mission, le tuteur réalise avec le volontaire un bilan de la mission. Attention, il est important tout au long de la mission d'assurer le lien avec la Mission Locale et de prévoir à régulièrement des échanges tripartites Mission Locale-tuteur-volontaire. Pour être aidé dans son rôle, le tuteur peut également bénéficier d'une formation prise en charge par l'Agence du Service Civique.

Accompagner le volontaire dans la définition de son projet d'avenir

Le tuteur doit inciter le volontaire à poursuivre son accompagnement avec son conseiller ou lui proposer de s'inscrire à la Mission Locale le cas échéant.

Tout au long de la mission, le tuteur travaillera avec un conseiller de la Mission locale pour aider le volontaire à formaliser et valoriser les compétences et l'expérience. Ce conseiller référent aidera également le jeune volontaire dans la définition du projet personnel et professionnel qu'il pourra mettre en œuvre à l'issue de la mission de Service Civique. La structure d'accueil devra libérer le volontaire tant pour ses temps de formation civique et citoyenne que pour toutes les étapes de l'accompagnement à la définition de son projet d'avenir.